



## CONVENTION

Entre « La Pive » et les professionnels

Entre les soussignés,

**L'association « La Pive »**, association Loi 1901, dont le siège social est situé  
12 rue Jean Petit - 25000 Besançon

Représentée par son Président Jean-Jacques BRET

Dénommée ci-après « La Pive », d'une part

Et

### **Le professionnel**

**Raison sociale de l'entreprise** .....

**N° Siret** : .....

**Nom du représentant légal** .....

Adresse : .....

.....

Le professionnel se situe dans l'une des 6 catégories suivantes

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> <b>Entreprise individuelle / profession libérale</b> | <input type="checkbox"/> <b>Association</b>        |
| <input type="checkbox"/> <b>Entreprise/ personne morale</b>                   | <input type="checkbox"/> <b>Collectivité</b>       |
| <input type="checkbox"/> <b>Comité d'entreprise / Coopérative</b>             | <input type="checkbox"/> <b>Autre (à préciser)</b> |

Dénommé ci-après le professionnel

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### **A – Objet**

La présente convention a pour but de préciser les engagements entre l'association et le professionnel qui adhère à « La Pive », ainsi que les conditions dans lesquelles le professionnel pourra utiliser la monnaie complémentaire la Pive.

## **B – Adhésion, engagement et participation**

L'adhésion à « La Pive » est un préalable requis pour chaque professionnel souhaitant utiliser la monnaie la Pive (article L521-3 du Code monétaire et financier) et l'accepter comme titre de paiement (article L314-1 du Code monétaire et financier).

L'adhésion à « La Pive » s'accompagne de l'engagement à respecter et promouvoir les valeurs de sa charte.

**Le professionnel s'engage à participer aux frais de fonctionnement** de « La Pive » en versant une contribution mensuelle, révisable annuellement par le Conseil d'Administration.

Pour l'année 2017 celle-ci est fixée ainsi :

<b>Contribution mensuelle de base :</b>	<b>5 €</b>	<b>soit</b>	<b>60 € par an</b>
<b>Appui volontaire supplémentaire :</b>	..... €	<b>soit</b>	..... € par an
<b>Total mensuel</b>	<u>..... €</u>	<b>soit</b>	<u>..... € par an</u>

La révision annuelle par le CA se fera sur proposition des groupes locaux.

**Le professionnel signale son appartenance à « La Pive » et informe le public :**

- ✓ En apposant le macaron fourni par « La Pive » « *ici nous acceptons les Pives* ».
- ✓ En mettant à disposition du public les informations et documents qui lui sont fournis par « La Pive ».

**Le professionnel autorise « La Pive »** à utiliser les photos et logos présents sur ses outils de communication pour illustrer les différents supports de communication édités par « La Pive », afin de faire connaître son activité et son engagement.

**« La Pive » autorise le professionnel** à utiliser son logo et ses supports de communication dans la promotion de son activité.

**« La Pive » s'engage**

- ✓ à établir une liste régulièrement mise à jour des coordonnées des professionnels du réseau. Cette liste sera mise à disposition du public, notamment sur son site Internet.
- ✓ à tenir au moins un comptoir d'échange par bassin de vie pour permettre aux adhérents d'y acquérir des Pives.

**La participation des professionnels à la gouvernance** est nécessaire au bon fonctionnement du réseau, c'est pourquoi :

- ✓ Le Conseil d'Administration de la Pive comporte un collège des professionnels.
- ✓ La Pive anime des groupes locaux auxquels le professionnel est invité à participer régulièrement.

## **C – Fonctionnement au quotidien**

### **Le paiement en Pive des services et produits**

Lorsqu'il fait partie du réseau, le professionnel s'engage à recevoir des Pives en règlement des produits ou services qu'il propose habituellement à ses clients ou ses usagers,

- ✓ 1 Pive valant 1 euro, le professionnel s'engage à accepter des règlements soit en totalité en Pive, soit partiellement complété par des euros.
- ✓ Le rendu de monnaie peut se faire en Pives sur un paiement en Pives, mais la réglementation interdit de rendre de la monnaie en euros sur un paiement en Pives.

### **Les achats en Pive par le professionnel**

Les Pives reçues par le professionnel peuvent être utilisées auprès d'autres professionnels adhérents.

- ✓ Le professionnel s'engage à faire évoluer dans la mesure du possible ses approvisionnements pour développer le réseau local de professionnels adhérents à « La Pive ».
- ✓ « La Pive » s'engage à accompagner les professionnels dans cette démarche.

Les Pives peuvent également être utilisées en règlement de salaires ou primes auprès des salariés adhérents qui en acceptent l'usage, dans le respect de la législation du travail.

## **D – Aspects juridiques et techniques**

### **Utilisation de la Pive**

La Pive circule uniquement au sein de son réseau d'adhérents en conformité avec l'article L521-3 du Code monétaire et financier.

### **Comptabilisation des Pives**

**Les ventes en Pives** sont toujours enregistrées en euros et reportées dans la comptabilité en euros pour l'établissement des déclarations sociales et fiscales (TVA, BIC, IS ,IR,...).

- ✓ L'activité générée par la monnaie locale est ainsi soumise aux mêmes taxes et impôts que celle générée par les euros.
- ✓ La comptabilisation des encaissements en Pive se fait sur le même schéma comptable que tout autre mode de paiement.

### **Assurance**

Les pives reçues par le professionnel en règlement des achats faits par ses clients sont des titres de paiement qui ont le même statut que d'autres moyens de paiement.

- ✓ Elles sont donc couvertes par l'assurance du professionnel.
- ✓ La responsabilité de l'association « La Pive » est exclue en cas de perte ou de vol.

## Reconversion.

« La Pive » s'engage à reconvertir en euros les Pives que le professionnel lui rendra, dans des conditions fixées en concertation par chaque groupe local (moyen, lieu, créneau horaire, périodicité).

## Acceptation des Pives

Le professionnel est informé des moyens mis en place pour sécuriser les moyens de paiement. En cas de doute sur l'authenticité d'une coupure, il est en droit de la refuser et d'inviter le porteur à se rapprocher de « La Pive » pour la vérifier.

## Remplacement des billets usagés

Les billets sont remplacés lorsque leur état le nécessite. Il s'agit d'une opération courante prise en charge par l'association.

## E - Durée de la convention

La présente convention est signée jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Elle est renouvelée par tacite reconduction pour une année civile.

## F - Dénonciation de la convention

- ✓ Le professionnel peut dénoncer la présente convention avec un préavis d'au moins deux mois auprès de « La Pive », par lettre recommandée adressée au siège social de l'association.
- ✓ En cas de différend, la Pive peut dénoncer la présente convention après une période de conciliation, avec un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec AR.
- ✓ Le professionnel s'engage à retirer son macaron dès la rupture de la convention passée entre les deux parties.

**« La Pive » a remis au professionnel signataire le « Guide de la Pive »**

**Le professionnel signataire de la présente convention a pris connaissance des Conditions Générales d'Utilisation de la Pive.**

Fait à

Le     /     / 20

Le professionnel  
(cachet de l'entreprise et signature)

Pour l'association "la Pive"  
Le Président ou son représentant  
Nom ..... Prénom.....

Mots-clefs pour l'annuaire :

-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-